



ECOLE PUBLIQUE SIMONE VEIL

Inscription administrative

Année scolaire 2021/2022

Dossier d'inscription scolaire

A retourner en mairie

ADRESSE

MAIRIE

1 place de l'église
44190 SAINT HILAIRE DE CLISSON

CONTACT

Tél. : 02.40.36.07.79
Mail : accueil@mairieshdc44.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi et Vendredi : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h00
Mercredi et Jeudi : 9h00 - 12h30
Samedi : 9h00 – 12h00



Inscriptions scolaires Année 2021/2022

L'école publique Simone Veil est située 2 rue des écoles. Elle regroupe sur un même site les classes maternelles et élémentaires.

Elèves concernés

Les enfants n'ayant jamais été scolarisés ou ceux qui changent d'école.

Maternelle

Tous les enfants résidants sur notre commune peuvent être accueillis à l'Ecole Maternelle dans l'année de leurs 3 ans. Les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans le jour de la rentrée scolaire peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles. Il faut néanmoins que ces derniers soient physiquement et psychologiquement prêts. Ils y restent jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

Elémentaire

L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans. Les enfants sont automatiquement inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans. Aucun enfant ne peut être maintenu à l'école maternelle au-delà de 6 ans, sauf avis contraire des commissions de l'éducation spécialisée.

Si votre enfant était scolarisé en maternelle, il est inscrit d'office à l'école élémentaire. S'il n'est jamais allé à l'école maternelle, ou si vous avez déménagé, il est nécessaire de procéder à l'inscription de votre enfant.

Comment s'inscrire ?

1^{ère} étape : inscription administrative

Il convient de remplir le dossier d'inscription joint à la présente note et de fournir les différentes pièces administratives demandées.

Le dossier sera à retourner, dûment rempli, à la mairie où il vous sera délivré un certificat d'inscription.

2^{ème} étape : inscription scolaire

Il faut ensuite se présenter à l'école. L'inscription de l'enfant est enregistrée par le directeur de l'établissement sur présentation du livret de famille et du certificat d'inscription. Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.



Inscriptions scolaires Année 2021 /2022

Listes des pièces pour toute inscription (fournir des photocopies)

- La fiche de renseignements complétée, datée et signée
- Livret de famille (pages parents et enfants) où copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile récent moins de 3 mois (attestation d'assurance du domicile, facture d'électricité/gaz/eau ou de téléphone fixe, quittance de loyer (sauf propriétaire)
- Carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires
- Pour les parents divorcés ou séparés, fournir toute pièce justificative du droit de garde

L'inscription de l'enfant sera alors enregistrée par le directeur sur présentation des documents suivants :

- Le certificat d'inscription délivré par la mairie
- Le carnet de santé
- Le certificat de radiation (délivré par l'ancienne école si l'enfant était déjà scolarisé)